COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL
l'agglo

PROJET DE REALISATION D'EMBARCADERES ACCUEILLANT UNE NAVETTE FLUVIO-MARITIME ET AMENAGEMENT CONNEXE DES SITES CONCERNES

Dossier de demande d'autorisation environnementale

Pièce C : Note de présentation non technique

BRL INGÉNIERIE

Version 1 – Décembre 2024

	BRL Ingénierie 1105 Av Pierre Mendès-France BP 94001 30001 NIMES CEDEX 5
	Communauté d'Agglomération du Centre Littoral Guyane 4, Esplanade de la Cité d'Affaire - CS 36029 97 357 MATOURY CEDEX

Date du document	26/01/2024
Contact	Sylvie Dufau / Quentin Renault

Titre du document	Projet de réalisation d'embarcadères accueillant une navette fluvio-maritime et aménagement connexe des sites concernés - Dossier de demande d'autorisation environnementale – Pièce C : Note de présentation non technique
Référence du document :	A01011_NavettesFluviales_DAE_PieceC
Indice :	1

Date émission	Indice	Observation	Dressé par	Vérifié et validé par
04/12/2024	1	Première diffusion	S. Dufau	Q. Renault

PROJET DE RÉALISATION D'EMBARCADÈRES ACCUEILLANT UNE NAVETTE FLUVIO-MARITIME ET AMÉNAGEMENT CONNEXE DES SITES CONCERNÉS

Dossier de demande d'autorisation environnementale

Pièce C : Note de présentation non technique

PREAMBULE 1

1 Le projet de création d'embarcadères et des aménagements connexes pour les navettes fluvio-maritimes **3**

1.1 Contexte et localisation du projet 3

1.2 Aménagements et travaux envisagés 5

2 Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives **9**

3 Le cadre règlementaire **11**

La politique de protection des données personnelles de BRL Ingénierie est accessible sur son site Internet à l'adresse https://brli.brl.fr/donnees-personnelles-102.html

PREAMBULE

Le projet présenté ici concerne la création d'embarcadères sur les rivières Cayennes et Montsinéry, ainsi que de l'aménagement de leur interface terrestre, dans le cadre de la mise en place d'un réseau de transport par navettes fluviomaritimes.

Du fait de leur caractéristique, les travaux envisagés sont susceptibles de présenter des incidences sur l'environnement et la santé. En conséquence, le projet nécessite la réalisation d'un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement.

L'ensemble des éléments demandés par les différents articles du code de l'environnement pouvant être redondants, il a été choisi de présenter le dossier en 3 pièces pour une meilleure lisibilité :

- **Pièce A** : présentation de la demande d'autorisation ;
- **Pièce B** : étude d'impact du projet ;
- **Pièce C** : note de présentation non technique ;
- **Pièce D** : dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèce protégée.

Le présent document constitue la Pièce C du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet. Il correspond à la note de présentation non technique, comme demandé au 8° de l'article R181-13 du code de l'environnement.

1 Le projet de création d'embarcadères et des aménagements connexes pour les navettes fluvio-maritimes

1.1 Contexte et localisation du projet

Le territoire de la **Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL),** qui rassemble 6 communes (Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury, Montsinéry-Tonnégrande, Macouria et Roura), concentre environ 50% de la population guyanaise. Les demandes de mobilité de l'agglomération augmentent fortement avec le développement urbain, Cayenne étant le débouché principal de nombreux déplacements, sur des voies souvent engorgées.

Dans ce contexte, la CACL a pour objectif de **développer son réseau de transport**, via notamment la mise en place d'une **ligne de navettes fluviomaritimes** sur deux axes : de Montsinéry à Cayenne sur les rivières Cayenne et Montsinéry d'une part, et de Roura au Dégrad des Cannes à Rémire-Montjoly sur le Mahury d'autre part.

Le présent projet se focalise sur le **trajet Cayenne-Montsinéry**, et prévoit la mise en œuvre de **4 stations : Canal Laussat sur Cayenne, Pointe Liberté à Macouria, Larivot à Matoury et enfin Montsinéry à Montsinéry-Tonnegrande**.

Localisation du projet

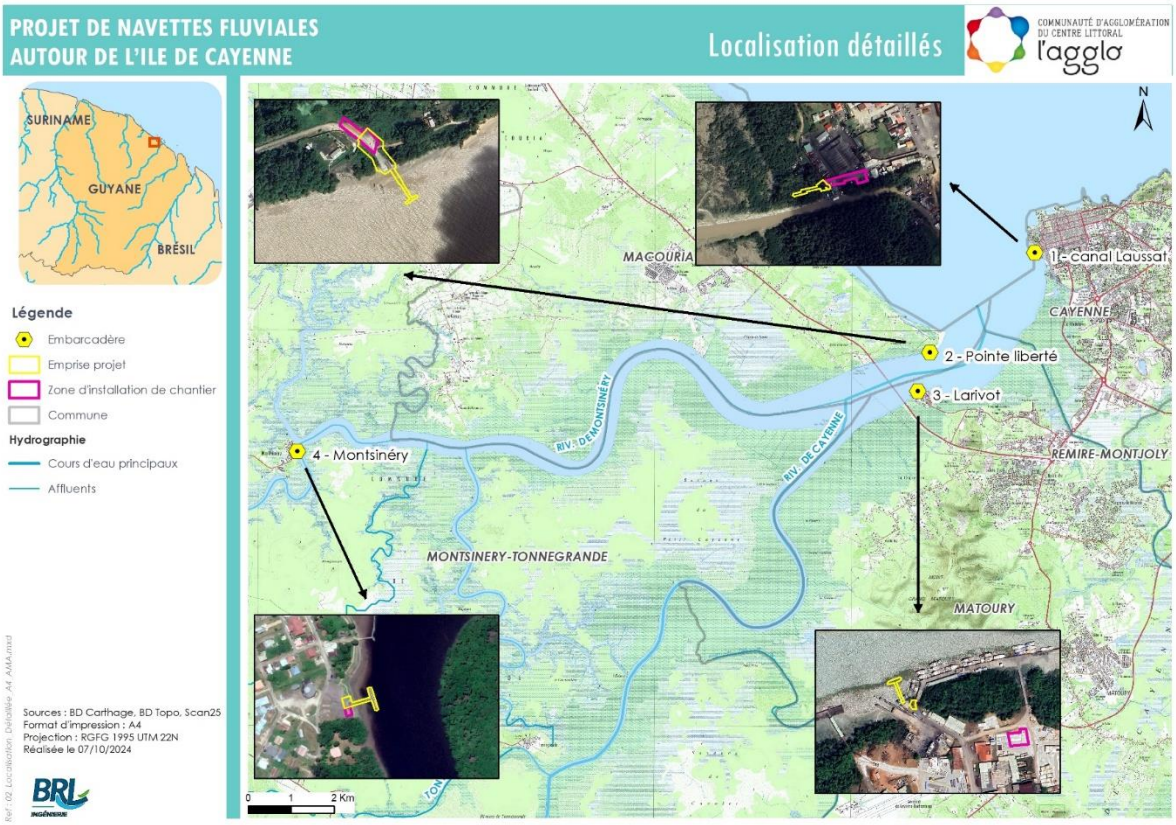

Chaque station sera composée d'un embarcadère et de son interface terrestre, comprenant les infrastructures suivantes :

- **parking** (sur Pointe Liberté et Montsinéry),
- **abris vélos** et **carbets d'attente** pour les arrêts de bus,
- **estacade** fixe permettant la connexion à la terre,
- **passerelle** d'accès,
- **ponton** support de la passerelle,
- **ponton flottant embarcadère**,
- dispositifs d'ancrage, de guidage et d'amarrage, services et équipements associés.

Exemple de navette à passager

En phase exploitation, le projet prévoit la mise en service de 2 navettes de 50 passagers, navigants à une vitesse de 18 nœuds.

Le service proposé aux usagers sera le suivant :

- 2 A/R / jour entre Montsinéry et Cayenne
- 4 A/R / jour entre Soula et Cayenne (dans une seconde phase du projet)
- 8 A/R / jour entre Pointe Liberté et Cayenne
- 7 A/R / jour entre le Port du Larivot et Cayenne

1.2 Aménagements et travaux envisagés

Station Canal Laussat

Cette station, implantée à l'embouchure du Canal Laussat sur la rivière Cayenne, intégrera un ponton embarcadère de 20m x 3m, relié à un ponton de 6 m x 3m, accessible depuis la berge par une estacade fixe de 10m x 6m et d'une passerelle mobile de 25m x 2.5m.

Des opérations préalables de déboisement de la mangrove en place et de dragage de l'embouchure du canal seront nécessaires.

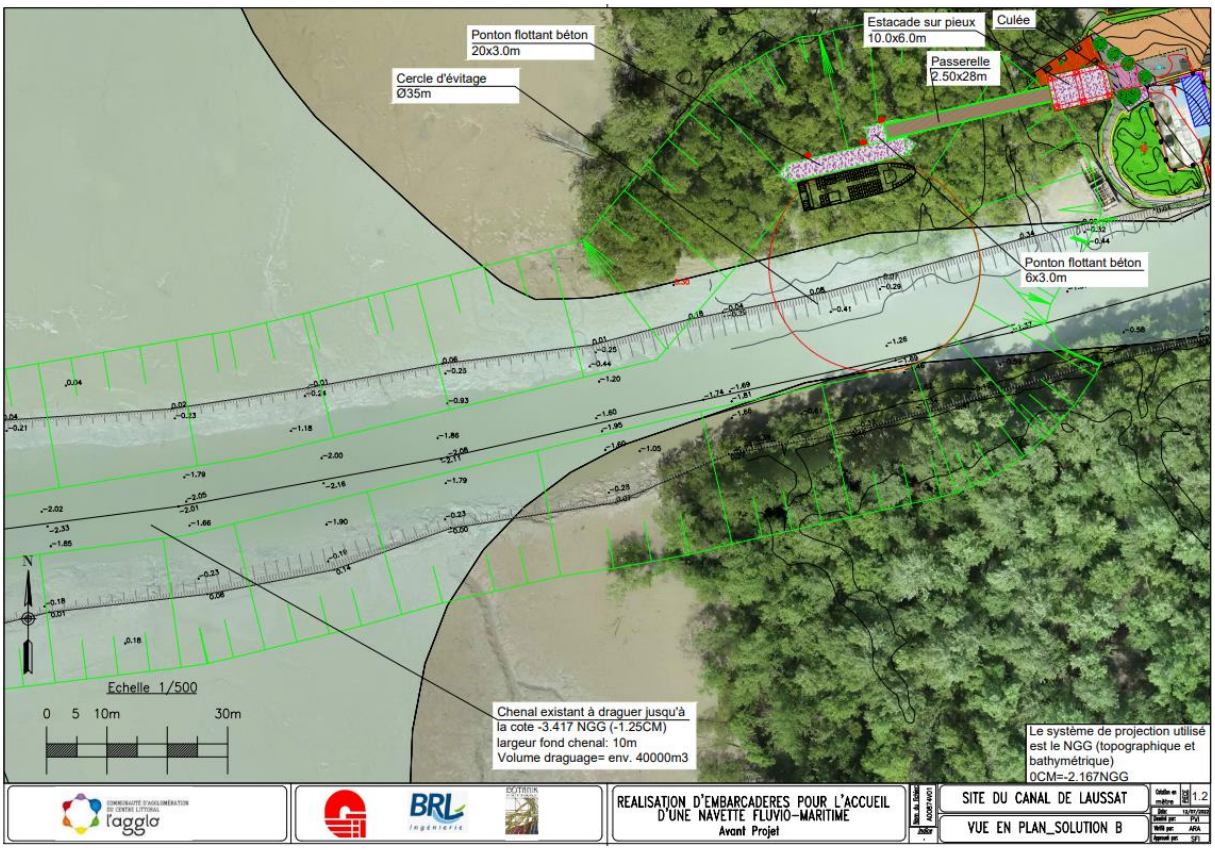

A terre, la station accueillera les usagers avec un parvis, un carbet et une placette en bois.

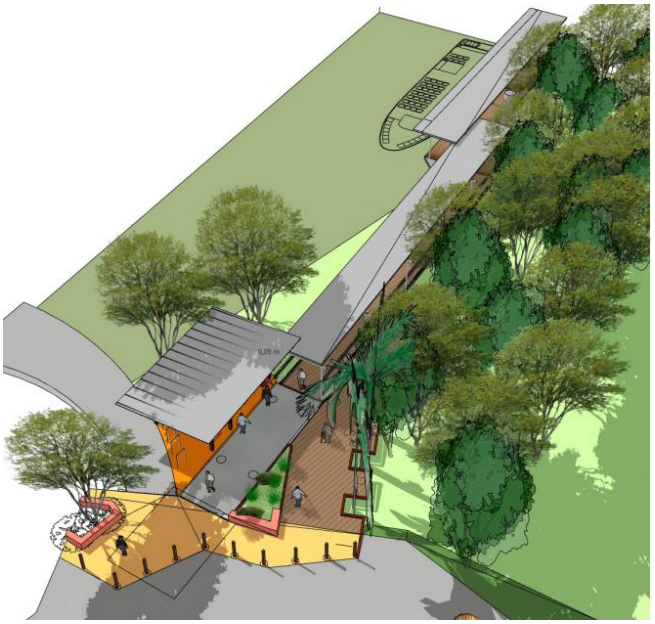

Aménagements terrestres de la station Canal Laussat

Station Pointe Liberté

Au niveau de la station Pointe Liberté, une cale de mise à l'eau accolée à un belvédère sont présents.

Les aménagements prévoient la mise en œuvre d'un ponton embarcadère de 20m x 3m, relié à un ponton de 6 m x 3m, accessible depuis la berge par une estacade fixe de 30m x 6m et d'une passerelle mobile de 28m x 2.5 m.

Sur la partie terrestre, plusieurs aménagements sont envisagés, comprenant une zone de parking (12 places + 1 place PMR + 5 places pour les remorques) et un carbet.

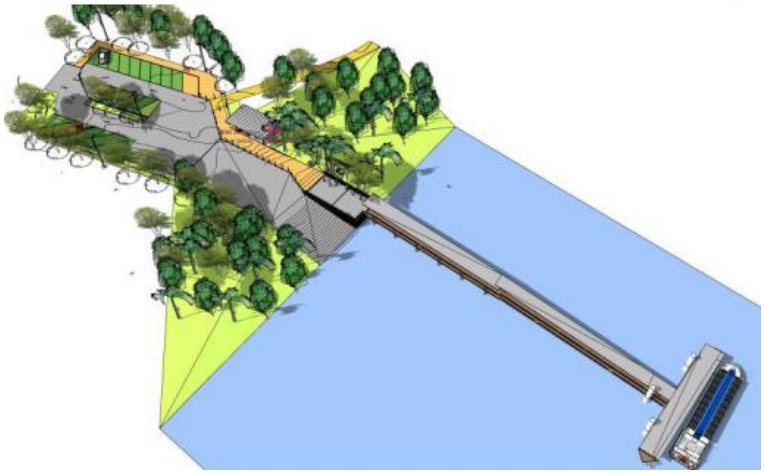

Station Larivot

L'implantation de la station Larivot est prévue au sein du port du même nom. Pour limiter la coactivité avec les travaux du doublement du pont qui utilise également le site pour ses installations de chantier, un débarcadère provisoire sera mis en place. Il sera constitué d'un ponton embarcadère de 20 m x 3 m, accessible depuis la cale inclinée existante, au moyen d'une passerelle mobile de 28 x 2.5 m. Ces infrastructures seront ensuite déplacées à l'issue des travaux du pont, sur le site d'implantation définitive de la station, sur le quai E.

Des aménagements terrestres temporaires sont également prévus à ce niveau (carbet belvédère, espace attente et zone sécurisée piéton/bus).

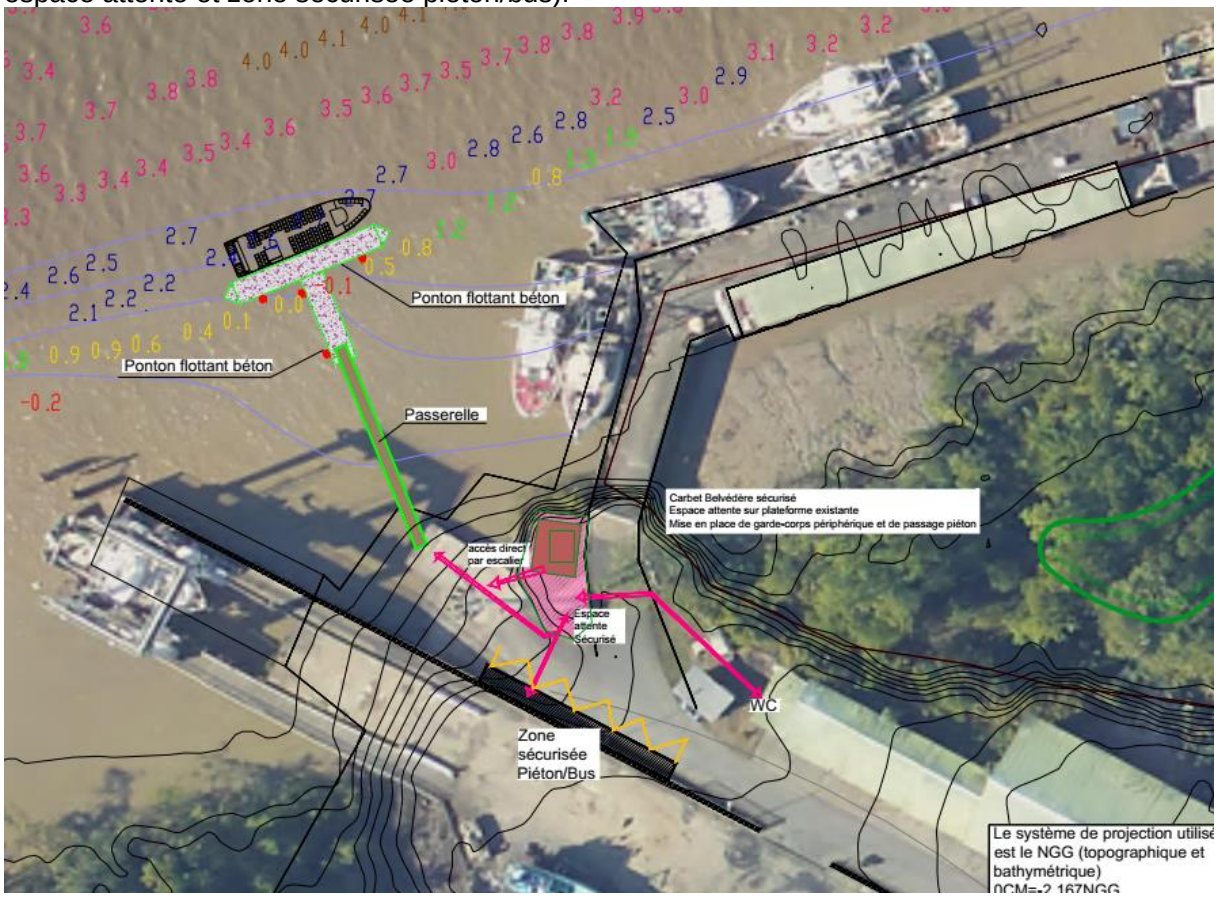

Station Montsinéry

Le site retenu pour la station Montsinéry est déjà équipé d'un embarcadère récent pouvant être utilisé pour l'accueil et l'amarrage des navettes fluviomaritimes. Le projet prévoit la couverture de la passerelle et du ponton, et la réalisation d'un carbet d'accueil avec abri vélo, plantations, éclairage et parvis.

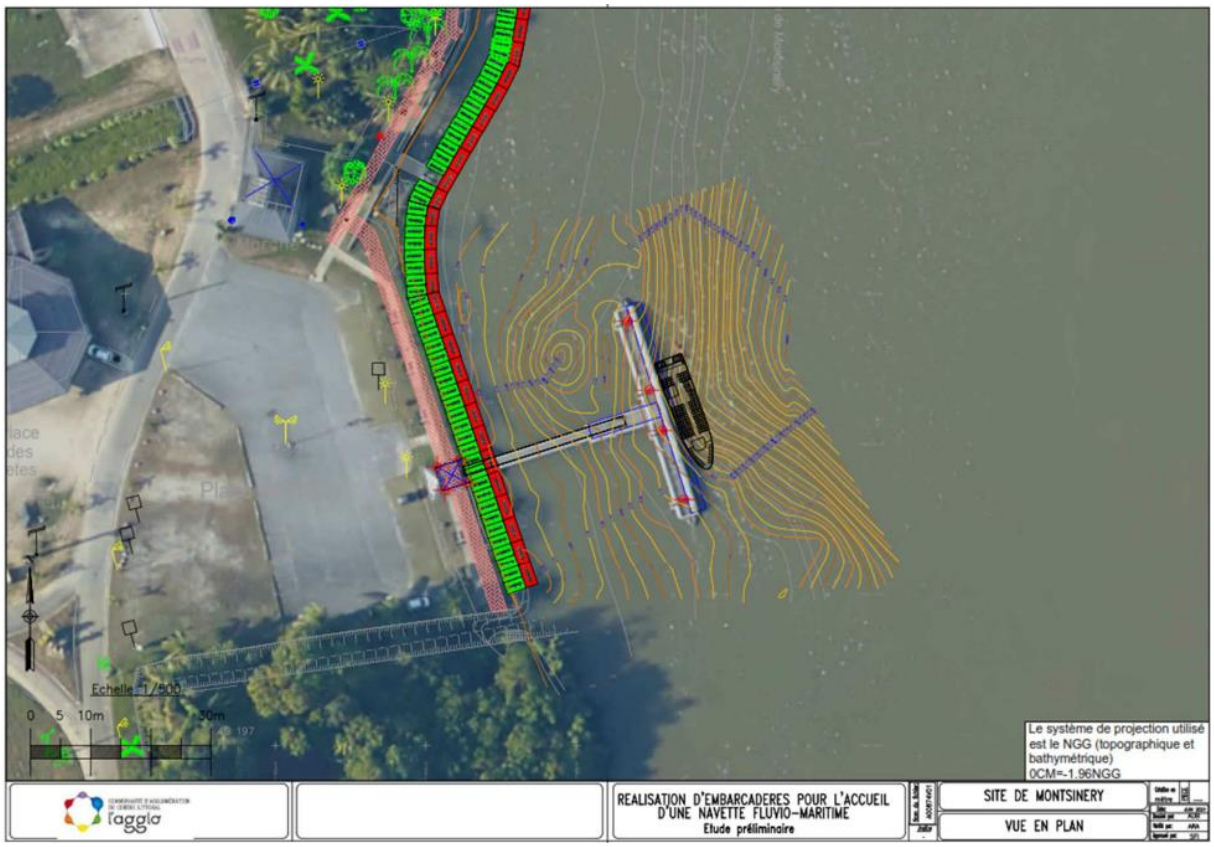

Les modalités de réalisation des travaux

Les travaux débuteront par **une phase préparatoire**, intégrant en particulier au niveau du site du Canal Laussat des opérations :

- de **déboisement** de la mangrove sur une surface d'environ 5 500 m²,
- et de **dragage** d'environ 54 200 m³ de sédiments à l'aide d'une drague hydraulique et de la technique Airset, de l'embouchure du canal jusqu'au lit de la rivière, afin d'élargir le chenal d'accès jusqu'au futur embarcadère et de créer le tirant d'eau nécessaire à la navigation.

Ensuite, la construction des embarcadères nécessitera l'utilisation **d'ateliers nautiques** pour l'implantation des pieux des pontons (par vibrofonçage puis battage) et **d'ateliers terrestres** pour la réalisation des culées et des estacades fixes, plus proches des berges.

Le **calendrier prévisionnel** des travaux, entre Février 2025 et Novembre 2026, est décomposé en :

- une première phase de travaux dès Février 2025 sur le site de Montsinéry-Tonnégrande ne nécessitant pas d'autorisation environnementale. Les aménagements au sol pouvant être utilisés avant la mise en service de la navette avec le nouvel emplacement du pôle d'échange de bus pour la commune.
- Une deuxième phase de travaux assujéttie à l'autorisation environnementale comprenant notamment :
  - 2 mois de période de préparation de chantier ;
  - 3 mois de travaux préparatoires (déboisement et dragage) ;
  - 4 mois de travaux sur site.

2 Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives

Plusieurs solutions ont été étudiées dans le cadre des études techniques. Au niveau du Canal Laussat en particulier, plusieurs alternatives prévoyaient un éloignement de l'embarcadère pour limiter les atteintes à la mangrove et atteindre une profondeur adéquate pour les navettes sans dragage.

Cependant, ces solutions impliquaient la création d'une estacade très longue, trop contraignante pour les usagers.

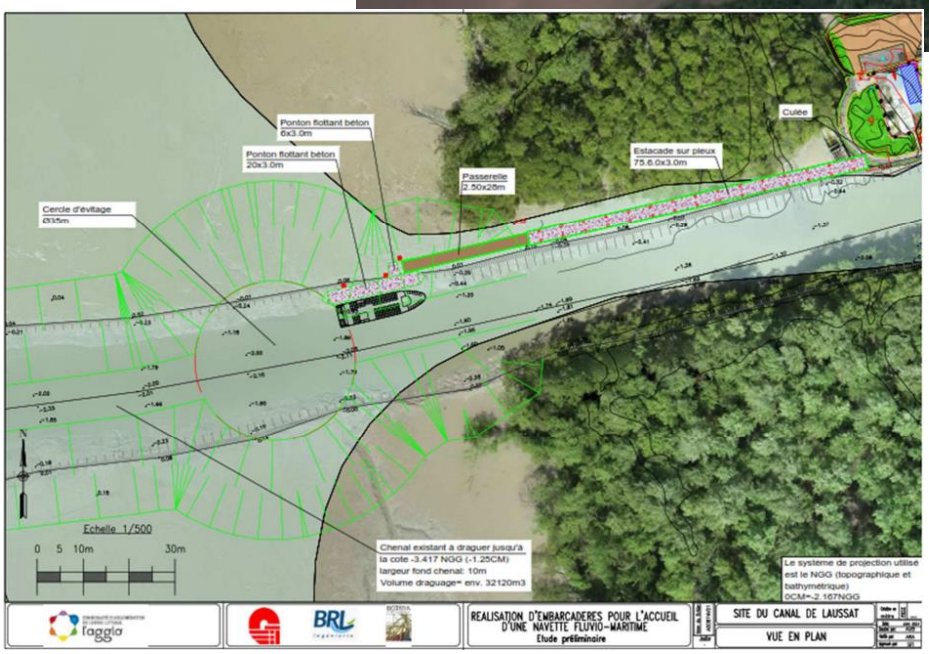

La CACL a également étudié la possibilité de déplacer la station au niveau du Vieux-Port. Cette solution a été écartée compte tenu des coûts estimatifs des études et travaux complémentaires très onéreux et du niveau d'envasement actuel de la zone ne rendant pas cette solution optimale.

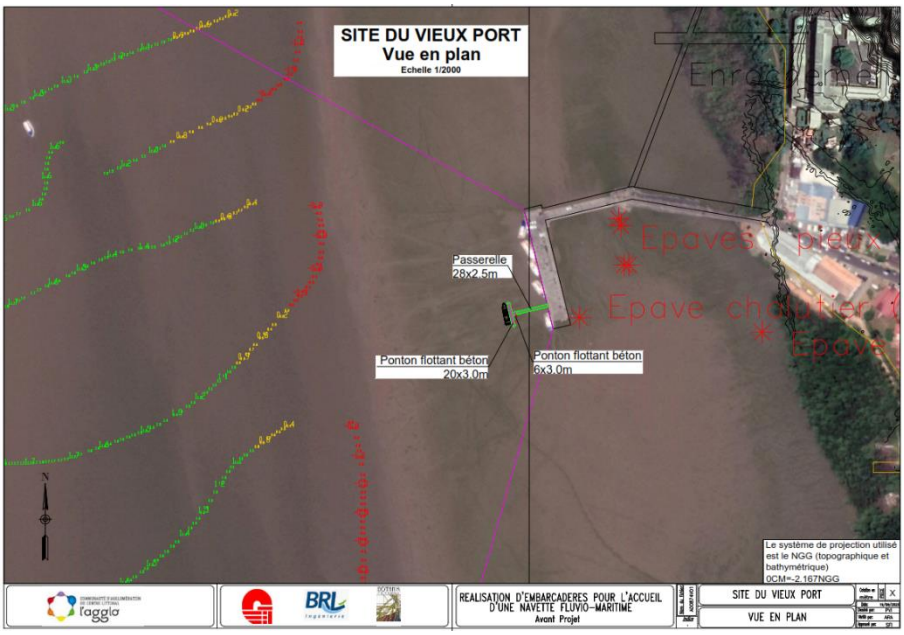

Deux solutions distinctes ont également été étudiées pour le choix de l'emplacement temporaire de l'embarcadère du Larivot : au droit de la cale inclinée située à l'ouest du port (à gauche ci-dessous), ou au niveau des quais à l'est (à droite ci-dessous).

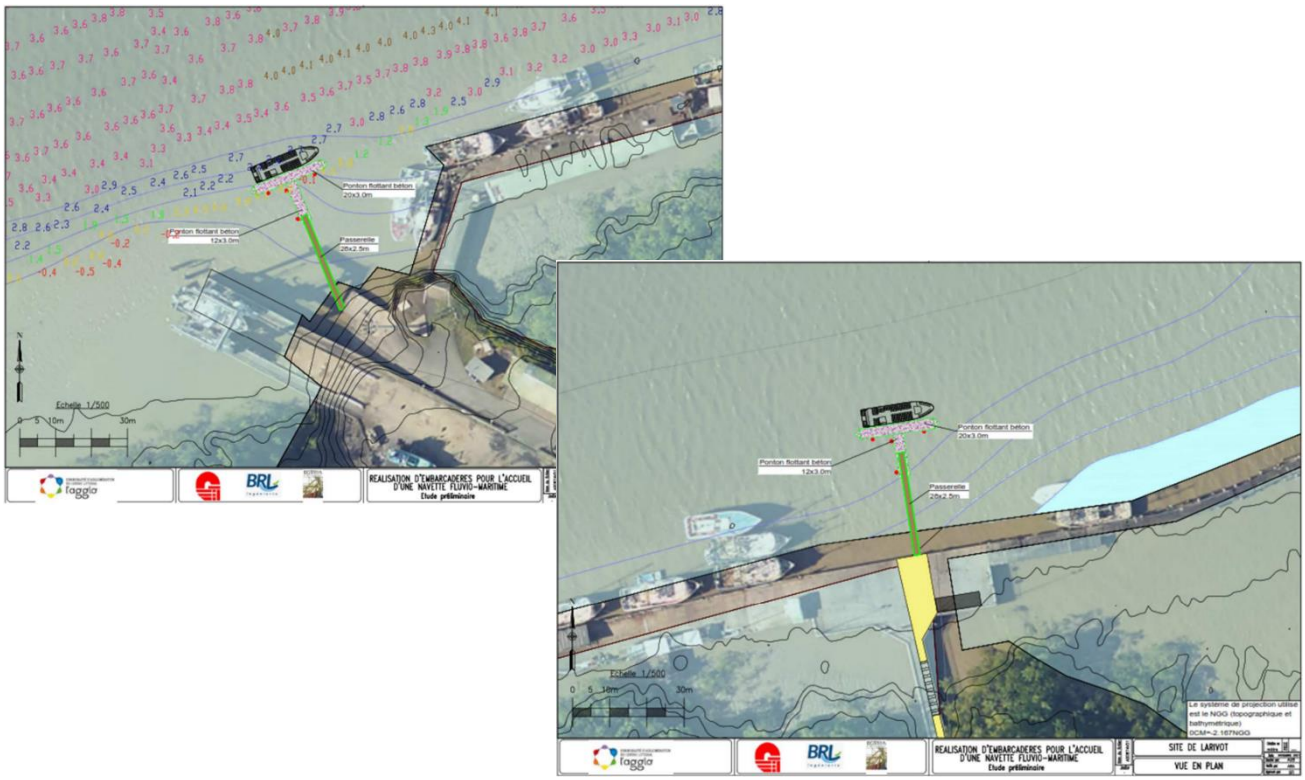

Le scénario n°1 a été retenu car il permettait à la CACL de ne pas être en relation directe avec l'activité de pêche qui se concentre dans la zone étudiée dans le scénario n°2.

La station Montsinéry ne nécessitant pas d'aménagements importants, les scénarios envisagés ont porté sur les éléments du parking. La solution la plus complète en termes d'accueil du public et d'aménagement paysager a été retenue par la CACL conformément aux souhaits de la commune.

3 Le cadre règlementaire

Compte tenu des caractéristiques des aménagements projetés, la réalisation du projet est conditionnée par l'obtention préalable d'une **autorisation environnementale** délivrée au titre du code de l'environnement.

Cette autorisation tiendra lieu :

- **d'autorisation au titre de la loi sur l'eau** en application des articles L. 214-3 et suivants du code de l'environnement ;
- **de dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats** en application du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement (« Dérogation Espèces Protégées » ou dossier CNPN).

La présente demande d'autorisation environnementale intègre **l'étude d'impact** du projet, établie conformément aux articles R. 122-1 et suivants du code de l'environnement, pris pour application des articles L. 122-1 à L. 122-3-3 du code de l'environnement.

Le dossier de demande est découpé en plusieurs pièces pour plus de lisibilité :

- **Pièce A** : présentation de la demande d'autorisation ;
- **Pièce B** : étude d'impact du projet ;
- **Pièce C** : note de présentation non technique ;
- **Pièce D** : dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèce protégée.

Le projet est également soumis aux procédures et autorisations suivantes :

- **autorisation préalable** ;
- **information de l'administration et avis simple de l'ABF** ;
- **avis de la CDNPS** ;
- **enquête publique ;**
- **permis d'aménager** ;
- **AOT du Domaine Publique Fluvial**.

BRL Ingénierie
1105, av. Pierre Mendès-France
BP 94001 | 30001 Nîmes Cedex 5

Tél : +33(0)4.66.87.81.11
Email : brli@brl.fr
https://brli.brl.fr/